

ARRETE MUNICIPAL n°2022-122
Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la Commune de Beussais-sur-Mer
Pour travaux du 4 juillet 2022
pour une durée de 180 jours
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise LEAGUELEC, 21 BIS Avenue Pierre Corneille 76380 CANTELEU

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens sur la commune de Beussais-sur-Mer pour l'installation de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : **Du 4 juillet 2022 pour une durée de 180 jours sur l'ensemble de la commune de Beussais-sur-Mer**, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens sur la commune de Beussais-sur-Mer pour l'installation de la fibre optique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LEAGUELEC réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 4 juillet 2022

Le Maire, Eugène CARO

Par délégué

Christian BOURGET
Maire délégué

